

SPECIAL MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2018

Intra 2018 : Haro sur le service public !

Notre académie a reçu pour la rentrée 2017 une dotation supplémentaire de ... 0 équivalent temps plein. Il s'agit là d'une très mauvaise nouvelle. La préparation de rentrée n'est en effet pas un jeu à somme nulle : compte-tenu des besoins du premier degré, le rectorat envisage la suppression de près de 80 postes dans le second degré. Le mouvement intra 2018 va donc s'en ressentir fortement. On peut estimer que l'offre de postes sera en effet en recul d'au moins 15% dans le second degré et que la rentrée 2018 effacera une bonne partie des gains de ces dernières années, qui étaient eux mêmes très loin de rattraper le massacre de la période antérieure.

Cette réalité de la préparation de rentrée jette une lumière crue sur la pratique gouvernementale. Derrière l'image à la fois novatrice et rassurante qui vaut à notre ministre une prétendue popularité se cache la réalité d'une politique digne de l'ancien monde : une réduction purement comptable des moyens alloués au service public qui touche tous les personnels car les suppressions de postes réduisent les possibilités d'évolution professionnelle. Beaucoup ne pourront obtenir la mutation souhaitée, voire s'abstiendront de la demander puisque voilà revenu le temps des suppressions de postes.

Et quel va être le sort de nos collègues récemment recrutés, qui, après avoir consacré cinq années à leurs études, après avoir survécu à leur année de stage, auront le plaisir de commencer leur carrière à 1,25 fois le SMIC ? Plus d'un se verra affecté en extension ou en zone de remplacement sans vraiment l'avoir souhaité. Le service public a ses grandeurs mais ses personnels en connaissent surtout les servitudes !

Un service public pour lequel nos gouvernants ont d'autres projets, résolument disruptifs. Car en 2018, c'est haro sur le service public !

Il ne suffit plus d'étrangler le service public en le privant des moyens qui lui permettraient d'assurer ses missions. Les garanties statutaires qui mettent le fonctionnaire à l'abri des pressions, du pouvoir, du marché, de la concurrence, bref qui font qu'il peut se consacrer à sa mission de service public sont maintenant directement visées. Le recrutement direct par le chef d'établissement, est-ce encore le service public ou l'entreprise ? La mise en concurrence des personnels par une rémunération différenciée, est-ce encore le service public ou l'entreprise ? Ce qui se prépare dans d'autres secteurs au service du public ne doit pas nous laisser indifférents. La SNCF, comme l'Ecole Publique, vertèbre notre pays. L'une comme l'autre ne reçoivent pas les moyens qui seraient à la hauteur de leur mission. On veut faire croire pour l'une que la casse d'un statut apportera la solution. Et l'on ne ferait pas de même pour l'autre ? Nous sommes tous appelés à nous mobiliser et à faire grève le 22 mars. Ne laissons pas briser la colonne vertébrale de ce pays.

En nous mobilisant, c'est aussi le mouvement que nous défendrons, c'est-à-dire la garantie statutaire d'avoir une mobilité selon des procédures transparentes et connues de tous. Et comme le mouvement n'est jamais que l'aboutissement de choix budgétaires, en nous mobilisant, c'est une autre politique que nous réclamerons, une politique volontariste de recrutements et de créations de postes. Le service public de l'Education Nationale en a besoin pour améliorer les conditions de travail de tous les enseignants, pour améliorer les conditions d'étude de leurs élèves et les aider à construire leur avenir autrement que sur la base du tri social et de la concurrence des projets individuels. Tous en grève le 22 mars !



Au sommaire

Page 1 : édito **Page 2** : calendrier **Page 3** : qui participe et comment formuler sa demande **Page 4** : les postes **Page 5** : mouvement spécifique / éducation prioritaire **Page 6** : TZR / mesure de carte scolaire **Page 7** : barème **Page 8** : situations familiales **Page 9** : dossier médical **Page 10** : codes **Page 11** : carte **Pages 12 & 13** : fiche syndicale

RÉUNIONS D'INFORMATION MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2018

mardi 13 mars, 12-14 h 00 & 17 h 30 -19 h 00	ESPE Meinau, 141 route de Colmar	STRASBOURG
jeudi 15 mars à 18 h 00	Local FSU, 19 boulevard Wallach	MULHOUSE

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE

SAISIE ET FORMULATION DES VŒUX ET DES PREFERENCES TZR	du 12 mars 12h au 26 mars 12h	<i>Iprof – Siam</i>
AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	à partir du 12 mars, affichage définitif le 22 mars	<i>Iprof – Siam</i>
DEPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR PRIORITE MEDICALE OU SOCIALE GRAVE	au plus tard pour le 29 mars	<i>Auprès de la Médecine préventive, Dr Ganier - 6, rue de Palerme 67000 STRASBOURG</i> <i>Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPECIFIQUES	29 mars	<i>aux chefs d'établissement, avec copie à la DPE-DRH du -Rectorat (et au SNES !)</i>
CONFIRMATION DE VŒUX ET RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES	pour le 9 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance.</i>
GROUPE DE TRAVAIL CAS MEDICAUX ET SOCIAUX	14 mai	
GROUPE DE TRAVAIL POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES	16 mai (enseignants) 22 mai (CPE & PSYEN)	
AFFICHAGE DES BAREMES SUR SIAM	du 14 au 21 mai	
GROUPE DE TRAVAIL " VERIFICATION DES BAREMES "	CPE & PSYEN : 22 mai Certifiés & Agrégés : 24 mai	
DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT POUR LES TZR DEJA EN POSTE	25 mai <i>par voie hiérarchique</i>	
FPMA OU CAPA "AFFECTATION"	18 & 19 juin (Agrégés, Certifiés, AE) 13 juin le matin (PSYEN) 13 juin l'après-midi (CPE)	
DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION	29 juin : date limite d'arrivée au rectorat 9 juillet : groupe de travail	
AFFECTATIONS DES TZR	11 juillet	

FORMULER SES VŒUX
N'EST JAMAIS SIMPLE.
N'HESITEZ PAS À
VENIR À NOS
RÉUNIONS
D'INFORMATIONS
ET/OU À PRENDRE
RENDEZ-VOUS !



Informations sur rendez-vous :

→ SNES STRASBOURG
(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@sn.es.edu)
<http://www.strasbourg.sn.es.edu/>

→ SNES MULHOUSE
(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 – sn.es.68@wanadoo.fr)
(sur rdv)

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?



Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'inter académique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2018
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'éducation nationale de l'académie mais ne pouvez être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes titulaire de l'Académie en disponibilité et souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans l'académie
- vous êtes détaché comme ATER et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos vœux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos vœux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les vœux

On peut exprimer **entre 1 et 20 vœux**. Les demandeurs qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés.

Les vœux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, une ZR départementale (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent sur SIAM et dans le répertoire académique disponible en ligne ou dans les établissements.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des vœux

Ils sont à formuler exclusivement sur i-prof. Il vous sera demandé votre NUMEN. Mémo-risez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

La période de saisie est brève, n'attendez pas le dernier jour !

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie, ne négligez pas la copie d'écran, l'impression du récapitulatif. Ce sera un document important en cas de contestation de votre part.

Confirmation des vœux

A partir du 26 mars, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat de l'académie obtenue à l'inter.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation. Vous pouvez encore tout modifier à vos vœux. **Toute modification ou précision doit être lisible et portée en rouge.**

La date limite de retour des confirmations est fixée au 9 avril. N'hésitez pas à profiter de ces quelques jours de délai pour réfléchir et demander conseil au SNES avant de modifier éventuellement vos vœux.

Faites une photocopie de votre confirmation de demande pour vous et une pour le Snes que vous joindrez à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié.

LA FICHE SYNDICALE

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier vœux et barèmes et de faire rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement de votre barème validé en Commission et du résultat de votre affectation/mutation arrêtée en CAPA / FPMA (Formation Paritaire Mixte).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux ainsi que les demandes de révision d'affectation.

Renseignez bien cette fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez notamment pas à y joindre la copie de votre confirmation de demande accompagnée des justificatifs. Transmettez-nous un maximum d'informations, ne laissez rien au hasard, pour vous donner un maximum de chances !

Où trouver la fiche ? A la fin de ce numéro.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE ; POUR VOUS, UNE GARANTIE.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ETRE NOMMÉ ?



- **Sur des postes en établissement** : certains des postes vacants sont affichés sur SIAM, a priori à partir du 12 mars 12 h. Ce seront les rares créations de poste ou ceux libérés par un départ en retraite qui n'auront pas été supprimés ou transformés en poste à profil par le rectorat. Il est utile de consulter en parallèle le site du rectorat où sont affichés les postes à complément de service (*voir infra*).
- **On ne peut refuser aucun de ces postes** : un vœu large (commune, groupe de communes) les intègre tous, y compris ceux de l'Education Prioritaire. Cependant, les stagiaires en première affectation ne peuvent être affectés en Education Prioritaire sauf vœu formulé dans ce sens.
- **Sur des postes en zone de remplacement** : les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : en priorité à l'année ou de courte et de moyenne durée. Les TZR qui effectueront un remplacement à l'année n'auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR), mais bénéficieront du remboursement des frais de déplacement et de repas. Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans la zone limitrophe, c'est-à-dire l'autre département. Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

LES POSTES AFFICHES VACANTS : UN PARAMETRE IMPORTANT MAIS PAS FORCEMENT DETERMINANT

Il peut être imprudent de se précipiter et de formuler votre demande uniquement en fonction de ces postes.

D'une part, elle n'est qu'indicative, un poste pouvant toujours être retiré du mouvement. Ce sera notamment le cas le 22 mars après tenue du CTA, instance qui aura supprimé des postes jusqu'à présent affichés vacants. D'autre part, un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants à l'avance, mais le deviennent au cours du mouvement quand leur occupant lui-même obtient sa mutation.

Ne formulez donc pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants !

Formulez les d'abord en fonction de vos projets sans vous focaliser sur les seuls postes publiés.

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE : PRENEZ GARDE A L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l'académie en réintégration après disponibilité ou congé.

C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits.

Elle se fait géographiquement à partir du premier vœu exprimé mais avec un barème qui additionne les éléments de barème présents dans tous les vœux exprimés, concrètement le plus souvent le plus petit barème des vœux formulés, après déduction éventuelle de certaines bonifications non liées à des obligations légales et réglementaires, comme par exemple le volontariat Education Prioritaire.

La table d'extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er vœu,
- postes fixes en établissement de l'autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1^{er} vœu,
- zone de remplacement de l'autre département.

Le risque d'être affecté en extension est une réalité qu'il est téméraire d'ignorer. L'affectation en extension a concerné l'an passé près de 16 % des entrants dans l'académie, mais suivant les mouvements jusqu'à 30 % des entrants peuvent être affectés de cette manière. Il est préférable d'anticiper cette éventualité dans la formulation des vœux et de ne pas se limiter aux vœux de type établissement : pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements et aux zones de remplacement. Une affectation en extension vous engage peut-être pour un certain nombre d'années. Ayez conscience, dans ce cadre, de l'importance du premier vœu et de votre plus faible barème.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Du fait de la gestion à l'heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se sont multipliées. Cette année ne dérogera pas à cette habitude.

Leur liste figure normalement sur le site du Rectorat et sur SIAM. Même si elle est plus ou moins exhaustive, prenez la peine de la consulter afin de formuler vos vœux en connaissance de cause. N'oubliez pas que vous pouvez obtenir ce type de poste s'il est libéré par la mutation du précédent titulaire.

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d'un enseignement ou d'une option et dans une même commune. Ils doivent être limités au maximum.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général et donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Le SNES s'y est toujours fermement opposé et a continuellement dénoncé les dérives auxquelles cette procédure donne lieu. Elle permet aux chefs d'établissement de recruter leurs personnels, sans garantie de transparence en échappant aux règles communes ou aux Inspections de pratiquer une politique active de placement. La multiplication de ces postes réduit donc le nombre des postes ouverts à tous les candidats, contribuant à durcir le mouvement. L'Histoire-Géographie et les Lettres sont particulièrement frappées.

QUELS SONT LES POSTES CONCERNES ?

La liste des postes spécifiques vacants ou susceptibles de l'être est affichée sur le serveur académique. Ils concernent notamment les sections européennes ou bilingues Allemand, l'enseignement du Français Langue Etrangère, les internats relais (CPE), l'enseignement en classe relais, en classe pour primo arrivants, certains enseignements en BTS, au lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles. Il y a enfin le vaste fourre-tout des postes à « formation particulière », formulation vague qui recouvre des compétences diverses et variées qu'un chef d'établissement ou un IPR sauront bien entendu apprécier.

COMMENT POSTULER ?

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger la fiche de candidature (annexe 1 de la circulaire académique) et renvoyer son dossier **pour le 29 mars** aux chefs d'établissement concernés, avec copie au Rectorat.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION ?

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant. Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention, dépendent du choix des chefs d'établissement et sont soumis à l'agrément des corps d'inspection. L'expérience passée a montré toute la nocivité et l'opacité d'un recrutement par les chefs d'établissements sur des postes parfois taillés sur mesure. Si nos interventions répétées ont permis de remédier aux plus grandes dérives, l'opacité fondamentale de la procédure demeure puisque chefs d'établissements ou Inspections peuvent continuer d'opérer un tri entre collègues et faire ainsi leurs choix. Si la procédure se prétend « neutre », n'oubliez cependant pas au moment de candidater que certains candidats ont peut-être un temps d'avance ...

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La carte de l'Éducation Prioritaire a été redéfinie fin 2014 et devraient être revue en prévision de la rentrée 2019. Tous les établissements qui mériteraient de notre point de vue d'y figurer ne se retrouvent pas dans cette liste. Certains sont en effet sortis de l'Éducation Prioritaire, d'autres n'y sont pas entrés bien que le public accueilli soit tout aussi défavorisé du point de vue social et culturel et que les conditions d'exercice y soient difficiles. Même si cela ne sera jamais avoué, les raisons de ces mises à l'écart sont budgétaires et résultent des inégalités sociales inscrites dans l'espace en Alsace.

Les titulaires d'un poste dans ces établissements qui demandent une mutation voient leurs vœux bonifiés à partir de 5 ans d'ancienneté dans le poste (*voir infra, barème*). *Ceci ne s'applique pas encore aux collèges Maurois et Bel Air 2 qui ont intégré l'Éducation Prioritaire au 1^{er} septembre 2015*

ouvrent droit à bonification	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
collèges classés en Education Prioritaire : <i>les collèges REP + figurent en gras, les autres établissements sont donc REP.</i>	Strasbourg : collèges Truffaut , Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasmus , Lezay-Marnésia , Hans Arp et Solignac Schiltigheim : collèges Leclerc et Rouget de l'Isle Bischheim : collège Lamartine Bischwiller : collège André Maurois (uniquement à l'entrée)	Mulhouse : collèges Bourtzwiler , Macé , Kennedy , Saint Exupéry , Villon , Wolf et Bel Air 2 (uniquement à l'entrée) Colmar : collèges Pfeffel et Molière
lycées classés politique de la ville ou anciennement classés en Education Prioritaire	Strasbourg : lycée Jean Monnet Schiltigheim : lycée Emile Mathis Illkirch : lycée Le Corbusier	Mulhouse : LP Stoessel Wittelsheim : lycée Zurcher

L'affectation dans les établissements de l'Éducation Prioritaire se fait au strict barème et de ce fait, ils peuvent concerner tous les collègues qui doivent recevoir obligatoirement une affectation, au besoin par la procédure d'extension. Les néo-titulaires, stagiaires 2017-2018, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement, y compris en extension, que s'ils ont explicitement demandé ce type de poste.

Les collègues volontaires pour ces collèges ont tout intérêt à les faire figurer explicitement dans leurs vœux. En demandant explicitement ces établissements ou en demandant ce type d'établissement au sein d'une commune, vous obtiendrez **une bonification de 100 points** sur vos vœux.

LES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT



Si vous entrez dans l'académie, le vœu Zone de Remplacement figurera sans doute dans votre demande, ne serait-ce que parce que c'est une manière de contrôler le risque d'extension. Il faut savoir que les TZR bénéficient à l'intra d'un régime particulier de bonifications (*voir infra, barème*).

Les TZR assurent une mission essentielle du service public. Après avoir dramatiquement reculé, leurs effectifs remontent depuis plusieurs mouvements mais ne permettent toujours pas de faire face aux besoins de remplacement. Le rectorat a donc recours aux personnels précaires pour assurer la continuité du service public, et même si la situation est variable selon les disciplines, ces personnels couvrent la moitié des besoins de remplacement.

Comme le rectorat intègre de facto cette donnée dans ses prévisions, jouant sur les différences de statut, les conditions d'affectation des TZR sont devenues difficiles. Et puisque la Zone de Remplacement recouvre le département, un TZR peut réglementairement être affecté non seulement dans ce dernier mais aussi dans le département limitrophe, situation qui se présente désormais régulièrement. Il est certes tout à fait possible d'être affecté sur un seul établissement, mais le manque de moyens horaires attribués aux établissements rend cette perspective plutôt incertaine. Il convient donc de demeurer prudent, la préparation de la rentrée 2018 s'annonçant très délicate.

Si vous êtes affecté en Zone de Remplacement, il vous sera attribué lors des commissions du mouvement un établissement de rattachement. Ce dernier est normalement pérenne, mais il faut être vigilants : le rectorat est toujours tenté de réduire les défraiements dus aux TZR et de faire abstraction de la réglementation.

La formulation des « préférences » TZR

Pour chaque vœu de type « Zone de Remplacement », on peut formuler ses préférences de type d'établissement, et jusqu'à 5 préférences d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut également préciser sa préférence pour des remplacements de courte et moyenne durée ou pour un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence de préférences formulées, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

La priorité du rectorat va vers l'affectation sur des remplacements à l'année (AFA), éventuellement sur 2 ou 3 établissements

Si vous saisissez le vœu « Zone de Remplacement », SIAM vous demandera de formuler des préférences. Sachez cependant qu'il sera encore possible de formuler ses préférences ultérieurement par simple écrit à l'issue du mouvement.

MUTATIONS À LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT

Cette année il faut s'attendre à ce que les suppressions de postes génèrent bon nombre de mesures de carte scolaire. Si votre poste est supprimé et que vous êtes touché par une mesure de carte scolaire, que se passe-t-il ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, tout type d'établissement dans le département puis de l'académie.

Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche (à vol d'oiseau !) du poste supprimé.**

QUI EST CONCERNE par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?


- ✓ tout collègue volontaire ;
- ✓ en l'absence de volontaire le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
- ✓ en cas d'égalité d'ancienneté le collègue détenant l'échelon le plus bas et en cas d'égalité l'ancienneté d'échelon la plus basse ;
- ✓ en cas d'égalité d'ancienneté et d'échelon la situation familiale prime.

C'est le Rectorat qui désigne le/la collègue a priori concerné(e) par la mesure de carte. Le chef d'établissement se contente d'informer **après le CTA du 21 mars** ce dernier et de solliciter d'éventuels volontaires. Dans la réalité, les chefs d'établissement ont déjà fait remonter début février des propositions de suppression de postes.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié à 1500 points, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ainsi qu'une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement ainsi que pour l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

ELEMENTS DE BAREME LIES A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 7 points par échelon acquis au 31.8.2017 ou au 1.9.2017 si reclassement ☞ Hors Classe : 56 pts + 7 pts par échelon, sauf pour les Agrégés : 63 pts + 7 pts par échelon ☞ Classe Exc : 77 pts + 7 pts par échelon ☞ 10 points par année dans le poste + 25 tous les 3 ans ☞ + 75 pour 9 ans et au-delà 	Tous
Stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 10 points forfaitaires pour l'année de stage ☞ 14 points pour les échelons 1 & 2 	Tous
TZR	20 points par année sur la même zone plus 20 points supplémentaires tous les 5 ans.	Tous vœux hors ZR
Stabilisation TZR	100 points	Vœu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	5 ans : 100 points 5 ans : 150 points 5 ans : 300 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	8 ans : 200 points 8 ans : 300 points 8 ans : 400 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
Sortie anticipée d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	25 points par an 1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 100 ; 4 ans : 150 ; 5-6 ans : 200 ; 7 ans : 250	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement } Commune, groupement de communes, ZRD } Département, académie
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	
Demande de poste Education Prioritaire	100 points	Tous vœux concernant des établissements EP
Pour tout Agrégé demandant un lycée	100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur vœux établissement, communes, groupement de communes, département, académie.  La formulation de vœux larges ne comportant que des lycées n'est pas compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints.
	200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste	
Réintégration après mise à disposition, détachement, réadaptation, disponibilité, congé pour étude.	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie) si ce vœu est formulé Sur les vœux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TZR
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de d'affectation antérieur (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental	1 000 points	Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien groupe de communes, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA
Reconversion volontaire vers une autre discipline, Changement de corps (ex-titulaire du 2 nd degré)	100 points	Sur l'ancien établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
	1 000 points	
Changement de corps (ex-titulaire du 1 ^{er} degré)	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de d'affectation antérieur.
Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée	1 500 points	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie

SITUATIONS FAMILIALES :

date de prise en compte du mariage ou du PACS : 1er septembre 2017

La situation familiale des candidats à mutation ouvre droit à des bonifications aux conditions détaillées ci-dessous :


Demandeurs mariés, pacsés, divorcés/séparés exerçant conjointement l'autorité parentale, parent d'enfants reconnus par le père et la mère :

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
☞ Titulaires déjà en poste dans l'académie : rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 30 km ou plus de la résidence privée. ☞ Collègues devant recevoir obligatoirement une affectation dans l'académie : pas de condition pour bénéficier du rapprochement de la « résidence » du conjoint	150 points 100 points par enfant,	« tout poste » dans une commune, un groupement de communes
	200 points 100 points par enfant	« tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », « zone de remplacement d'un département », « toutes zones de l'académie »
Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2018.		
Un enfant à naître est pris en compte sur la base d'un certificat de grossesse établi au plus tard au 1 ^{er} mars 2018.		

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions votre demande doit obligatoirement comporter le **vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint »**. Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux précis, larges ou restrictifs qui ne seront pas bonifiés. Ils n'empêcheront pas la bonification de se déclencher si vous vous formulez ensuite le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront alors bonifiés.

Le rectorat ne prend pas en compte les années de séparation.

Autres situations familiales :

Mutation Simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	80 points	Vœu « tout poste » dans le département ou « tout poste » dans l'académie.
	Pas de bonification pour les enfants	Vœux Zone de Remplacement (département et académie) à condition qu'un vœu département ait été préalablement formulé.
Parents Isolés :	150 points 100 points par enfant	Communes, groupements de communes,
	200 points 100 points par enfant	Département, académie Zone de Remplacement (département et académie)
 L'attribution des bonifications est conditionnée par une formulation des vœux en cohérence avec la résidence des enfants. Ces derniers sont pris en compte s'ils ont moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2018		

Puis-je demander un temps partiel ?

Les collègues nommés à l'issue du mouvement inter académique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

Un temps partiel peut-il m'empêcher d'obtenir une mutation ?

Absolument pas ! Ce sont deux choses indépendantes. Mais votre chef d'établissement pourra vous demander d'ajuster votre quotité en fonction des besoins de l'établissement.

Puis-je demander un congé parental sans perdre mon poste ?

Oui, mais il convient d'être attentif. Les collègues conservent leur poste pendant un an. Cependant, si au terme de ce délai la réintégration doit avoir lieu après la rentrée scolaire du 1^{er} septembre, le poste est reversé au mouvement intra qui précède.

Il faut donc anticiper cette situation en participant au mouvement intra en mars. Les collègues concernés bénéficient de bonifications détaillées page 7 leur permettant normalement de récupérer leur poste.

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il convient de télécharger depuis i-prof le formulaire de « Demande de priorité au titre du handicap » (annexe 2 de la circulaire rectorale).

Ce dossier doit parvenir au médecin-conseil du recteur (ou à l'assistante sociale du rectorat dans le cas d'un dossier social) **avant le 29 mars**.

Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (d'ordre médical et administratif); joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Signalez ce dossier sur la fiche de confirmation des vœux et joignez-y un double du formulaire administratif de demande.

Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification de 1500 pts peut être accordée sur certains vœux de type commune, plus sûrement sur des vœux groupement de communes, zone de remplacement, département ... Si vous formulez une demande de priorité médicale, il convient donc de formuler vos vœux en conséquence.

Même si vous aviez une priorité au mouvement inter-académique, vous devez refaire la demande.

Les conditions d'attribution sont très encadrées par la réglementation mais l'académie a toujours fait preuve de souplesse dans l'examen des dossiers.

Les demandes seront examinées lors du **Groupe de Travail Paritaire Académique du 16 mai 2018**.

Dans cette perspective, il est important de nous transmettre tous les éléments que vous jugerez utiles afin de défendre le bien fondé de votre demande.

J'entre dans l'académie : comment formuler mes vœux ?

Avertissement : vous trouverez ici des indications d'ordre général. Chaque situation est différente et doit être appréciée en fonction des possibilités que vous offre votre barème confrontées aux réalités, parfois dures, du mouvement. Prudence est mère de sûreté : on ne saurait donc que trop vous conseiller de prendre conseil auprès des commissaires paritaires du SNES, essentiellement joignables en nous contactant à Strasbourg ou via la messagerie académique. Ils pourront utilement vous aider dans votre réflexion, notamment pour bien peser les risques que vous encourez.

Tous les collègues qui entrent dans l'académie ne disposent pas des mêmes atouts pour formuler leur demande. Le premier réflexe est de calculer son barème, car il ne sera pas le même qu'à l'inter, où les bonifications sont parfois très généreuses.

Tous ne sont pas non plus confrontés au même contexte de mouvement en fonction de leur discipline. Il en est où le mouvement est plus fluide que d'autres, en raison du nombre de postes disponibles, du nombre de candidats, d'une certaine continuité dans les barèmes requis pour obtenir un poste...

Mais tous se retrouvent face à des choix cruciaux : l'affectation qu'ils obtiendront les engage pour un nombre d'années parfois important. **Il est donc essentiel de ne pas commettre d'erreur**. Une erreur commune est de se contenter de formuler des vœux qui se révèlent autant de coups d'épées dans l'eau, notamment soit parce que les postes visés sont hors de portée ou/et parce la zone géographique visée est trop restreinte.

Tout ceci se traduit assez souvent par une **affectation en extension**, procédure expliquée en détail page 4. **On ne pourra pas forcément échapper à l'extension, mais on peut tenter de la contrôler**. La façon la plus courante est d'utiliser, pour terminer sa demande, les vœux très larges, tout poste dans un département et/ou zone de remplacement d'un département, dans l'ordre que l'on préférera.

D'une manière générale, on peut distinguer deux grands types de situations :

Je suis en rapprochement de conjoint.

Dans ce cas, j'ai intérêt à ne formuler que des vœux larges, en tenant bien compte du principe de vœu déclencheur précisé page 8. Je peux ainsi maximiser mon barème et mes chances, mais doit évidemment renoncer à des vœux sur des postes précis.

Je ne bénéficie pas de bonifications familiales et mon barème sera le même sur tous mes vœux.

Sauf barème personnel important, je pars avec un handicap certain. En fonction de mes objectifs, je peux éventuellement demander des postes précis, mais j'aurai certainement intérêt à multiplier les vœux larges afin de couvrir un maximum de zones géographiques. Ne pas perdre de vue : je ne dispose que de vingt vœux !

C O D E S

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

Zones de remplacement

Il n'existe plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Zone Bas-Rhin : 067014ZJ

Zone Haut-Rhin : 068013ZW

Toute Zone Académie : ZRA 15



Bas-Rhin :
groupement de communes

Code du groupement	Commune
Wissembourg 067956	Wissembourg
	Soultz sous Forêt
	Seltz
	Lauterbourg
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains
	Reichshoffen
	Woerth
	Mertzwiller
	La Walck
Sarre Union 067957	Sarre union
	Diemeringen
	Drulingen
	Wingen sur moder
Saverne 067954	Saverne
	Marmoutier
	Dettwiller
	Wasselonne
	Bouxwiller
	Hochfelden
	Marlenheim
	Ingwiller
Haguenau 067952	Haguenau
	Schweighouse sur moder
	Bischwiller
	Brumath
	Soufflenheim
	Herrlisheim
	Drusenheim
Truchtersheim 067955	Truchtersheim
	Pfulgriesheim
	Mundolsheim
	Vendenheim
	La Wantzenau
	Hoerdt
Strasbourg 067951	Strasbourg
	Schiltigheim
	Bischheim
	Lingolsheim
	Ostwald
	Illkirch-Graffenstaden
	Souffelweyersheim
	Eckbolsheim
	Geispolsheim
Eschau	
Geispolsheim 067958	Achenheim
	Molsheim
	Mutzig
	Rosheim
	Duttlenheim
	Obernai
	Heiligenstein
	Barr
Schirmeck	
Molsheim 067959	La Broque
	Erstein
Erstein 067960	Gersheim
	Benfeld
	Rhinau
	Sélestat
Sélestat 067961	Châtenois
	Dambach la ville
	Marckolsheim
	Sundhouse
	Villé

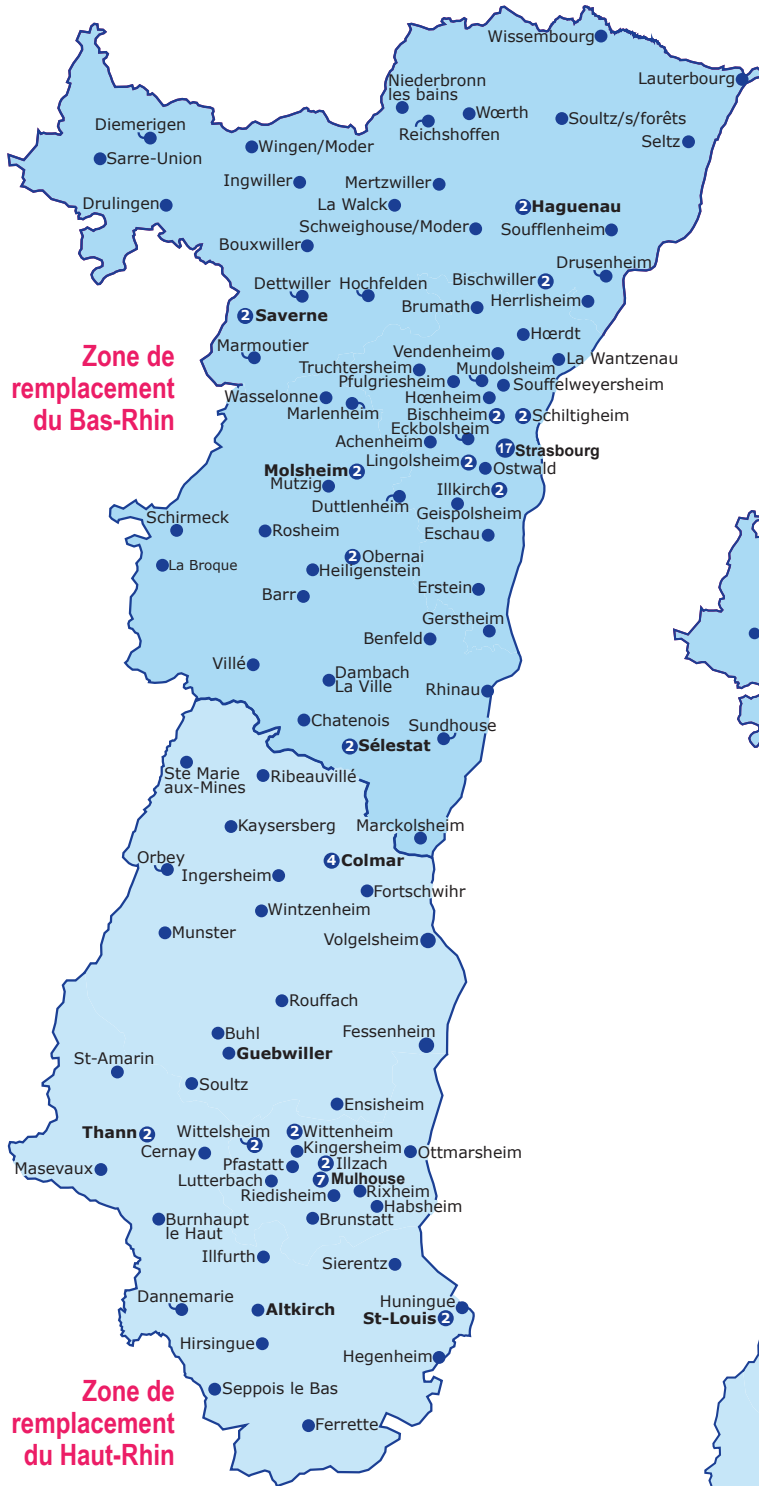
Haut-Rhin :
groupement de communes

Code du groupement	Commune
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
	Munster
Guebwiller 068953	Orbey
	Guebwiller
	Buhl
	Soultz Haut-Rhin
	Pulversheim
	Ensisheim
Thann 068954	Wittelsheim
	Thann
	Cernay
	St Amarin
Mulhouse-Ouest 068955	Masevaux
	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
	Kingersheim
	Lutterbach
Wittenheim	
Mulhouse-Est 068956	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
	Ottmarsheim
	Sierentz
Altkirch 068957	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
	Seppois le bas
	Ferrette
St Louis 068958	St Louis
	Village neuf
	Hegenheim
Ste Marie aux Mines 068959	Ste Marie aux Mines

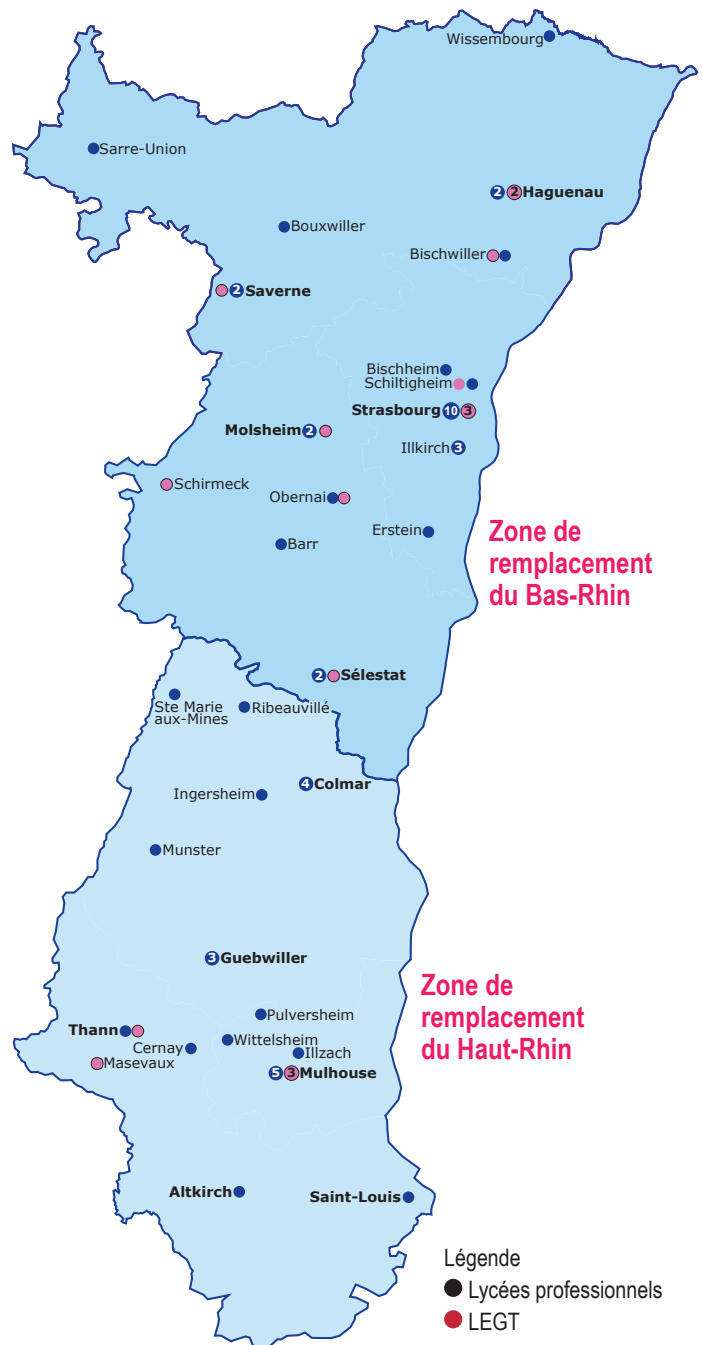
Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué ci-contre. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le vœu « groupement de communes », indiquer les communes qui vous intéressent.

Collèges publics



Lycées publics



- Légende
- Lycées professionnels
 - LEGT

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	<p>Échelon acquis au 31/08/2017 Classe normale : échelon</p> <p>ou par reclassement au 1/09/2017 Hors-classe : échelon</p> <p>(indiquer l'échelon de reclassement suite à l'application de PPCR) Classe except. : échelon</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2018 :</p>	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais lycée précédemment APV, ancienneté de poste au 31/08/2015 : <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1^{er} ou 2nd degré, CPE, COP ou psychologue scolaire, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2017-2018 ou 2016-2017 ou 2015-2016 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p><input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :</p>	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Parent isolé</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'enfant(s) à charge :</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2018 :</p>	
Priorités	<p>Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p>1^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/></p> <p>Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :</p>	